

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| <br><b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|  | <b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>                                       | <b>N° 2016-555</b>  |

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
|  | <b>Conseil du 23 septembre 2016</b>  | <b>Délibération</b> |
|   | Direction générale Haute qualité de vie<br>Direction Gestion des déchets et propreté | <b>N° 2016-555</b>  |

---

**Association CREPAQ à Bordeaux - Demande de subvention pour une action spécifique - Convention de partenariat entre le CREPAQ et Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions du Programme local de prévention des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire et le développement du compostage tiennent une place importante.

En outre, Bordeaux Métropole entend amplifier cette démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les années à venir en tant que lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques pour la réduction des déchets.

Le projet "Mon quartier à alimentation positive" développé par l'association le CREPAQ consiste à développer de manière concrète des actions territorialisées sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sur un quartier de Bordeaux. Ce projet, qui en est à sa deuxième année de réalisation, réunit trois types d'acteurs (habitants du quartier, professionnels de la distribution alimentaire, professionnels de la restauration collective) qui travaillent ensemble pour faire émerger et mettre en place des actions de prévention et de valorisation des biodéchets alimentaires. L'association demande à ce titre une subvention pour l'aider au financement de cette action spécifique.

Une convention de partenariat avec cette structure conditionne le versement de cette aide financière (annexe jointe).

#### **Présentation du CREPAQ**

Crée en 1996, l'association CREPAQ (Centre ressource d'éologie pédagogique d'Aquitaine) a pour but de contribuer en Aquitaine à une prise de conscience individuelle et collective des grands enjeux écologiques de notre société et de leurs interdépendances avec les enjeux humains, sociaux, économiques, éthiques ainsi qu'avec ceux des sciences et de la technique.

L'association CREPAQ œuvre ainsi dans le cadre d'une écologie humaine et notamment, dans l'application du principe « Penser global, agir local », afin de permettre aux aquitains de s'approprier ces enjeux et de devenir acteurs d'une transformation écologique, solidaire, coopérative, conviviale et équitable de la société.

Parmi ses multiples actions, le CREPAQ s'implique fortement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, que ce soit dans la restauration individuelle, familiale ou collective.

### **Présentation du projet « Mon quartier à alimentation positive »**

Afin de poursuivre son action pour lutter contre le gaspillage alimentaire qu'elle mène depuis 2011, le CREPAQ a souhaité expérimenter la mise en œuvre d'un projet territorialisé auprès du quartier Sainte-Croix à Bordeaux. Basé sur l'implication des acteurs, ce projet vise à décliner à un quartier urbain et sur la thématique du gaspillage alimentaire le concept de l'économie circulaire (défini comme « un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement »). Ce projet propose aux acteurs territoriaux et socio-économiques du quartier d'être des pionniers en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire pour ensuite essaimer la démarche auprès d'autres quartiers. Le quartier est vu ici comme un laboratoire d'idées et d'initiatives qui tendent à réduire efficacement les biodéchets que ce soit par la prévention ou in fine la valorisation des biodéchets inévitables.

Pour faire émerger un quartier à alimentation positive le CREPAQ propose de mobiliser et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du quartier en favorisant les démarches d'intelligence collective.

Déjà accompagné en 2015 par Bordeaux Métropole, ce projet en est à sa deuxième année de réalisation. La première année a permis à l'association de faire un travail important de recensement des acteurs, d'identifier les leviers d'action et d'élaborer une méthodologie d'accompagnement des acteurs concernés. L'association souhaite poursuivre, consolider et amplifier son action en 2016. Le plan d'action ci-dessous a ainsi été mis en place :

- Développement de partenariats avec les bailleurs sociaux

L'association propose de **développer des actions de compostage collectif** auprès de 4 résidences de plus de 20 foyers en lien avec l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole.

Ce développement du compostage partagé sera complété par la mise en œuvre d'une **méthodologie spécifique pour réaliser des plantations** et particulièrement des jardins ou bacs potagers afin que les habitants puissent réintégrer la logique du retour à la terre des nutriments (programme, moyens à mobiliser..). Le CREPAQ souhaite également étudier la faisabilité technique de créer **un réseau de livraison de matières carbonées** à l'échelle du quartier pour permettre un apport de cette matière peu présente en zone urbaine dense et essentielle dans la réalisation du compostage.

Enfin, le compostage et le jardinage seront des portes d'entrées idéales pour **sensibiliser les habitants** à d'autres domaines liés à l'alimentation comme le gaspillage alimentaire, la cuisine végétarienne, l'équilibre alimentaire... Des ateliers pourront être proposés aux habitants de toutes les résidences d'un quartier afin de créer du lien et de la mixité sociale tout en permettant des échanges et retours d'expérience sur leur propre résidence. L'objectif est de réaliser 4 ateliers en lien avec l'alimentation.

- Actions à mener en restauration collective

Le CREPAQ souhaite accompagner 3 établissements scolaires en réalisant un pré diagnostic permettant de définir les priorités d'actions à mener en matière de réduction du gaspillage alimentaire, de don alimentaire, de gestion des bio-déchets, d'approvisionnement local...

L'accent sera mis sur les synergies à créer entre les ressources alimentaires (plats en surplus, gaspillage) et les besoins (resto du cœur, associations caritatives, structures sociales pouvant faire de la transformation...) au sein du quartier.

- Actions à mener avec la restauration commerciale

Une **collaboration avec l'UMIH** (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) est envisagée pour réaliser un diagnostic auprès des restaurateurs adhérents afin de mieux connaître leurs actions visant à limiter l'empreinte environnementale de leur restaurant.

Le CREPAQ pourra ensuite proposer un panel d'actions varié pouvant aller de l'accompagnement à la collecte ou au compostage de biodéchets à l'introduction de menus végétariens. Certaines actions pourront être inscrites dans le cadre du dispositif « Bon pour le climat » qui rassemble des restaurateurs, des hôteliers et des consommateurs souhaitant s'engager ensemble pour innover, faciliter le changement et diffuser de nouvelles façons de cuisiner et de manger.

La promotion du « **Gourmet bag** » (proposer aux clients d'un restaurant d'emporter leurs restes de repas) pourra également être réalisée par l'association.

Le **marché des Capucins** sera fortement associé à la démarche « Mon quartier à alimentation positive ». Suite à l'enquête menée auprès des commerçants en 2015 sur leurs déchets, le CREPAQ accompagnera le marché à la recherche de solutions pour un meilleur traitement de leurs biodéchets et engagera une réflexion avec les commerçants du marché afin de réduire le volume de déchets à la source.

Le CREPAQ souhaite également réaliser **une étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu culinaire**. Il s'agit d'un lieu d'expérimentation collective autour de la cuisine qui permet à chacun de tester des plats en intégrant une cuisine professionnelle. Ce projet s'adresse à tous que l'on soit particulier souhaitant inviter des amis, jeune chef désireux de tester des recettes ou nutritionniste proposant des ateliers de cuisine.

Enfin, le CREPAQ propose de créer un **répertoire des services en lien avec l'alimentation**. Il s'agit au travers du projet « Mon quartier à alimentation positive » de recenser les actions, les structures, les évènements en lien avec l'alimentation tout en intégrant ces informations dans une carte dynamique. Cela aura pour objectif de faire perdurer ces actions, les amplifier et permettre leur reproductibilité sur d'autres territoires de Bordeaux Métropole.

L'ensemble de la démarche « Mon quartier à alimentation positive » permettra de disposer d'une méthodologie complète à l'échelle du quartier Sainte-Croix susceptible d'être reproduite et essaimée dans d'autres quartiers de communes de Bordeaux Métropole.

Pour soutenir le CREPAQ dans ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire Bordeaux Métropole a été sollicitée pour un soutien financier de 10 000 euros pour cette action spécifique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 26 000 euros TTC (hors contributions volontaires en nature) étant réparti comme suit :

| DEPENSES  | € TTC         | RECETTES            | € TTC         |
|---|---------------|---------------------|---------------|
| Achats (fournitures et petits équipements)                                | 500           | Bordeaux Métropole  | 7 800         |
| Services extérieurs (location de matériel, équipement, documentation)     | 1 500         | Subventions privées | 10 000        |
| Autres services extérieurs (rémunération d'intermédiaires, communication) | 2 000         | Autofinancement     | 8 200         |
| Charges de personnel  | 20 000        |                     |               |
| Frais généraux  | 2 000         |                     |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>26 000</b> |                     | <b>26 000</b> |

Afin de respecter le règlement d'intervention pour l'attribution de subvention voté dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention qui stipule que « Le montant de l'aide de Bordeaux Métropole ne dépassera pas 30% du coût du projet TTC », la participation de Bordeaux Métropole s'élèvera à 7 800 €, correspondant à 30% du budget spécifique de l'action et sera financée via le budget annexe déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

Les engagements réciproques entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ font l'objet d'une convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association CREPAQ à la signature de la convention, soit un montant de 5 460 €

- le solde de 30 %, soit un montant de 2 340 € à la réception des documents mentionnés dans la convention.

Afin de soutenir les actions du CREPAQ qui permettent de contribuer à la prévention des déchets sur le territoire communautaire et donc de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de Bordeaux Métropole, il apparaît souhaitable :

- d'octroyer une subvention de 7 800 € au CREPAQ
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CREPAQ permettant le versement de la subvention

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46 relatif aux déchets,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5125-20-1,

**VU** la délibération n° 2012/0730 du 26 octobre 2012 portant validation du Programme local de prévention des déchets et notamment les actions n° 5 et 6,

**VU** la délibération n° 2013/0147 du 22 mars 2013 qui fixe le règlement d'intervention pour l'attribution de subvention dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets,

**VU** le règlement général d'intervention métropolitain en matière de subvention accordées aux personnes de droit privé

**VU** la demande de l'association en date du 29 mars 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les actions entreprises par le CREPAQ s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Programme local de prévention des déchets mis en place par Bordeaux Métropole au titre des actions n° 5 « sensibiliser aux mesures pour la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective » et 6 « sensibiliser aux mesures de réduction du gaspillage alimentaire domestique » et dans la démarche « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et que l'association le CREPAQ remplit les critères d'éligibilité définis dans la délibération n° 2013/0147 du 22 mars 2013.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association le CREPAQ une subvention de 7 800 euros.

**Article 2** : d'autoriser M. Le Président à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée.

**Article 3** : le montant de la dépense sera imputé sur le budget annexe Déchets ménagers de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

|   |   |
|---|---|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br><b>5 OCTOBRE 2016</b> | Pour expédition conforme,<br>le Vice-président, |
| <b>PUBLIÉ LE :</b><br><b>5 OCTOBRE 2016</b>             | Monsieur Dominique ALCALA                       |



**CONVENTION DE PARTENARIAT- BORDEAUX METROPOLE – CREPAQ**  
**Projet « Mon quartier à alimentation positive »**

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé à Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, représentée par son Président M. Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du.....

ci- après dénommée la Bordeaux Métropole,

ET

L'association CREPAQ, dont le siège est situé

.....  
représentée par son Président M....., habilitée aux fins des présentes par décision.....

ci – après dénommée le CREPAQ,

## Préambule :

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire et le développement du compostage tiennent une place importante.

En outre, Bordeaux Métropole entend amplifier cette démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les années à venir en tant que lauréat depuis 2014 de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques pour la réduction des déchets.

Le projet "Mon quartier à alimentation positive" développé par l'association le CREPAQ consiste à développer de manière concrète des actions territorialisées sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sur un quartier de Bordeaux. Ce projet, qui en est à sa deuxième année de réalisation, réunit trois types d'acteurs (habitants du quartier, professionnels de la distribution alimentaire, professionnels de la restauration collective) qui travaillent ensemble pour faire émerger et mettre en place des actions de prévention et de valorisation des biodéchets alimentaires.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association le CREPAQ, dans le cadre de la mise en place du programme local de prévention des déchets et notamment en ce qui concerne les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le compostage. Afin de soutenir ces actions, Bordeaux Métropole accorde une aide financière à l'association le CREPAQ pour la mise en place de son action spécifique « Mon quartier à alimentation positive ». En contrepartie, l'association le CREPAQ s'engage à réaliser les actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

## **Article 2 : Description du projet « Mon quartier à alimentation positive »**

Afin de poursuivre son action pour lutter contre le gaspillage alimentaire qu'elle mène depuis 2011, le CREPAQ a souhaité expérimenter la mise en œuvre d'un projet territorialisé auprès du quartier Ste Croix à Bordeaux. Basé sur l'implication des acteurs, ce projet vise à décliner à un quartier urbain et sur la thématique du gaspillage alimentaire le concept de l'économie circulaire (défini comme « un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement »). Ce projet propose aux acteurs territoriaux et socio-économiques du quartier d'être des pionniers en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire pour ensuite essaimer la démarche auprès d'autres quartiers. Le quartier est vu ici comme un laboratoire d'idées et d'initiatives qui tendent à réduire efficacement les biodéchets que ce soit par la prévention ou in fine la valorisation des biodéchets inévitables.

Pour faire émerger un quartier à alimentation positive le CREPAQ propose de mobiliser et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du quartier en favorisant les démarches d'intelligence collective.

Déjà accompagné en 2015 par Bordeaux Métropole, ce projet en est à sa deuxième année de réalisation.

La première année a permis à l'association de faire un travail important de recensement des acteurs, d'identifier les leviers d'action et d'élaborer une méthodologie d'accompagnement des acteurs concernés.

L'association souhaite poursuivre, consolider et amplifier son action en 2016. Le plan d'action ci-dessous a ainsi été mis en place :

- Développement de partenariats avec les bailleurs sociaux

L'association propose de **développer des actions de compostage collectif** auprès de 4 résidences de plus de 20 foyers en lien avec l'appel à projets lancé par Bordeaux Métropole.

Ce développement du compostage partagé sera complété par la mise en œuvre d'une **méthodologie spécifique pour réaliser des plantations** et particulièrement des jardins ou bacs potagers afin que les habitants puissent réintégrer la logique du retour à la terre des nutriments (programme, moyens à mobiliser..).

Le CREPAQ souhaite également étudier la faisabilité technique de créer **un réseau de livraison de matières carbonées** à l'échelle du quartier pour permettre un apport de cette matière peu présente en zone urbaine dense et essentielle dans la réalisation du compostage.

Enfin, le compostage et le jardinage seront des portes d'entrées idéales pour **sensibiliser les habitants** à d'autres domaines liés à l'alimentation comme le gaspillage alimentaire, la cuisine végétarienne, l'équilibre alimentaire... Des ateliers pourront être proposés aux habitants de toutes les résidences d'un quartier afin de créer du lien et de la mixité sociale tout en permettant des échanges et retours d'expérience sur leur propre résidence. L'objectif est de réaliser 4 ateliers en lien avec l'alimentation.

- Actions à mener en restauration collective

Le CREPAQ souhaite accompagner 3 établissements scolaires en réalisant un pré diagnostic permettant de définir les priorités d'actions à mener en matière de réduction du gaspillage alimentaire, de don alimentaire, de gestion des bio-déchets, d'approvisionnement local...

L'accent sera mis sur les synergies à créer entre les ressources alimentaires (plats en surplus, gaspillage) et les besoins (resto du cœur, associations caritatives, structures sociales pouvant faire de la transformation...) au sein du quartier.

- Actions à mener avec la restauration commerciale

Une **collaboration avec l'UMIH** (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) est envisagée pour réaliser un diagnostic auprès des restaurateurs adhérents afin de mieux connaître leurs actions visant à limiter l'empreinte environnementale de leur restaurant.

Le CREPAQ pourra ensuite proposer un panel d'actions varié pouvant aller de l'accompagnement à la collecte ou au compostage de biodéchets à l'introduction de menus végétariens. Certaines

actions pourront être inscrites dans le cadre du dispositif « Bon pour le climat » qui rassemble des restaurateurs, des hôteliers et des consommateurs souhaitant s'engager ensemble pour innover, faciliter le changement et diffuser de nouvelles façons de cuisiner et de manger.

**La promotion du Gourmet bag** (proposer aux clients d'un restaurant d'emporter leurs restes de repas) pourra également être réalisée par l'association.

**Le marché des Capucins** sera fortement associé à la démarche « Mon quartier à alimentation positive ». Suite à l'enquête menée auprès des commerçants en 2015 sur leurs déchets, le CREPAQ accompagnera le marché à la recherche de solutions pour un meilleur traitement de leurs biodéchets et engagera une réflexion avec les commerçants du marché afin de réduire le volume de déchets à la source.

Le CREPAQ souhaite également réaliser une **étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu culinaire**. Il s'agit d'un lieu d'expérimentation collective autour de la cuisine qui permet à chacun de tester des plats en intégrant une cuisine professionnelle. Ce projet s'adresse à tous que l'on soit particulier souhaitant inviter des amis, jeune chef désireux de tester des recettes ou nutritionniste proposant des ateliers de cuisine.

Enfin, le CREPAQ propose de créer un **répertoire des services en lien avec l'alimentation**. Il s'agit au travers du projet « Mon quartier à alimentation positive » de recenser les actions, les structures, les évènements en lien avec l'alimentation tout en intégrant ces informations dans une carte dynamique.

Cela aura pour objectif de faire perdurer ces actions, les amplifier et permettre leur reproductibilité sur d'autres territoires de Bordeaux Métropole.

L'ensemble de la démarche « Mon quartier à alimentation positive » permettra de disposer d'une méthodologie complète à l'échelle du quartier Ste Croix susceptible d'être reproduite et essaimée dans d'autres quartiers de communes de Bordeaux Métropole.

### **Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **Article 4 : Participation financière et en « nature » de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole accorde à l'association le CREPAQ une subvention plafonnée au montant de 7 800 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à Bordeaux Métropole.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association le CREPAQ à la signature de la convention, soit un montant de 5 460 €
- le solde de 30 %, soit un montant de 2 340 € à la réception des documents suivants,
  - Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
  - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir **l'annexe 1** « liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activité annuel »)
  - Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié ( voir **l'annexe 2** « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »)
  - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats**

Conformément à la délibération relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, l'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements :

- la réalisation des actions indiquées dans la convention
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou au résultat de l'opération menée (quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées...)
- la mise en place d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage également :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

## **Article 8 : Respect des règles de la concurrence**

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

## **Article 9 : Clause de publicité**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision,

réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

#### **Article 11 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

#### **Article 13 : Contentieux**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour l'association le CREPAQ,

Le Président,

Dominique Nicolas

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

|                    | <b>Programme initial (en %)</b> | <b>Programme réalisé (%)</b> | <b>Commentaires</b> |
|--------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------|
| <b>Action A</b>    |                                 |                              |                     |
| <b>Action B...</b> |                                 |                              |                     |
| <b>Total</b>       |                                 |                              |                     |

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

**Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

    dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

    dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

    temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

    temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

    □ Nombre de personnes :

    □ Origine géographique :

    □ autre :

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

|                           | Budget prévisionnel | Budget définitif | Ecart (en € et %) | Commentaires |
|---------------------------|---------------------|------------------|-------------------|--------------|
| <b>DEPENSES :</b>         |                     |                  |                   |              |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b> |                     |                  |                   |              |
| <b>RECETTES :</b>         |                     |                  |                   |              |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b> |                     |                  |                   |              |
| <b>SOLDE</b>              |                     |                  |                   |              |

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

